

Posté par: formations-concours

Publiée le : 10/7/2008 10:13:01

**Mode d'accès** Le concours interne sur épreuves est ouvert dans la limite de 30% des postes, à tout fonctionnaire ou agent public justifiant de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. **Stage et formation initiale** Durée du stage : 1 an Prolongation exceptionnelle : 9 mois maximum Formation initiale : 3 mois

### Evolution de carrière

- assistant de 2<sup>ème</sup> classe à assistant de 1<sup>ère</sup> classe ( dans la limite de 25% des effectifs des assistants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe ) : il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon. - assistant de 2<sup>ème</sup> classe à assistant hors-classe: il faut avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon

d'assistant de 2<sup>ème</sup> classe et à l'examen professionnel.

- assistant de 1<sup>ère</sup> classe à assistant hors-classe (dans la limite de 15% du cadre d'emploi): soit par inscription au tableau d'avancement pour les assistants de 1<sup>ère</sup> classe ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade, soit à l'examen professionnel ouvert sans condition d'ancienneté.

### Nouvelle bonification indiciaire

20 points majorés: pour les fonctionnaires de catégorie B assurant les fonctions de maître d'apprentissage.

15 points majorés: pour les assistants de conservation exerçant leurs fonctions à titre principal dans les zones urbaines sensibles.

Aux fonctionnaires assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes :

grade de 3 049 à 18 294 : 10 points majorés ;

grade supérieure à 18 294 : 15 points majorés. **Régime indemnitaire**

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon

IHTS : non cumulable avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à compter du 8<sup>ème</sup> échelon (833,37 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2006).

- indemnité d'administration et de technicité, jusqu'à l'indice brut 380 est de 571,91 euros (au 1<sup>er</sup> juillet 2006).

- prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques applicable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine dont le montant annuel est de 1042,75 €. **Missions**

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à une des spécialités suivantes de la conservation :

- musée ;
- bibliothèques ;
- archives ;
- documentation.

Les assistants de conservation assurent les travaux courants dans les établissements ou services où ils sont affectés. Ils sont également chargés du contrôle de la bonne exécution des

travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de catégorie C ainsi que de leur encadrement. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont chargés de la promotion de la lecture publique. Sources : lagazettedescommunes.com